

Montpellier, le 24 septembre 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-09-DRCL- 0474**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande  
d'autorisation environnementale présentée par la société  
CARRIÈRES DES ROCHES BLEUES sur la commune de SAINT-THIBERY**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1er, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R.181-16 à R.181-34 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la nomenclature des installations classées visé à l'article L.512-1 du code de l'environnement notamment les rubriques n°2510-1, 2515-1a, et 2517 ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CARRIÈRE DES ROCHES BLEUES, filiale du groupe EIFFAGE Route Grand Sud, dont le siège social est situé Route de Pézénas, lieu-dit « Naffrie » - 34630 SAINT-THIBERY, en vue d'être autoriser à exploiter une carrière de matériaux basaltiques lieu-dit « Sous les Monts » sur le territoire de la commune de Saint-Thibéry ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU** le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale de l'Hérault, en date du 9 juillet 2024, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du 25 mars 2024 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe précité, présenté par la société Carrière des Roches Bleues ;
- VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 3 juin 2024 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis du CNPN précité, présenté par la société Carrière des Roches Bleues ;
- VU** la décision n°E24000091/34 du 1<sup>er</sup> août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques ARMING, Ingénieur principal territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé **du vendredi 11 octobre 2024 (9 heures) au mardi 12 novembre 2024 (17 heures)** à une enquête publique d'une **durée de 33 jours** consécutifs, relative à :

- la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux basaltiques lieu-dit « Sous les Monts », présentée par la Société Carrière des Roches Bleues sur le territoire de la commune de SAINT-THIBERY.

**ARTICLE 2 :** Les renseignements concernant le projet, peuvent être demandés à : Monsieur Laurent SOUVIGNET, Directeur de la carrière , adresse mail : laurent.souvignet@eiffage.com  
**adresse postale :** SAS Carrière des Roches Bleues – Route de Pézenas - lieu-dit Naffrie – 34630 – SAINT-THIBERY

**ARTICLE 3 :** Par décision n° E2400091/34 du 1<sup>er</sup> août 2024, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING, Ingénieur principal territorial, retraité, en qualité de commissaire – enquêteur ;

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal de la commune de *Saint-Thibéry, Bessan, Montblanc, Florensac et Nézignan L'Evêque* sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit le **26 novembre 2024**.

### **ARTICLE 5 :**

#### **Le dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre notamment, l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que l'avis du Conseil national de la protection de la nature, sera déposé et consultable :

- à la mairie de Saint-Thibéry, 1 Place de la Mairie, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du vendredi 11 octobre 2024 (8 heures 30) au mardi 12 novembre 2024 (17 heures 30)

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/Autorisation-environnementale/CARRIERES-DES-ROCHES-BLEUES-CRB>

- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5660>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

#### **Observations et propositions du public**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du **vendredi 11 octobre 2024 (9 heures) au mardi 12 novembre 2024 (17 heures)**

- sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, déposé à la mairie de Saint-Thibéry, siège de l'enquête, aux horaires mentionnés ci-dessus ;

- par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Thibéry, siège de l'enquête :

*Monsieur le Commissaire enquêteur  
Carrières « Sous les Monts »  
Hôtel de ville  
1 Pl. de la Mairie,  
34630 Saint-Thibéry*

- les déposer par voie électronique sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5660>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-5660@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5660@registre-dematerialise.fr)

Monsieur Jacques ARMING, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de Saint-Thibéry, siège de l'enquête, 1 Pl. de la Mairie, pendant les permanences établies aux jours et heures suivants les :

- vendredi 11 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
- mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 :**

##### **Publicité sur site en mairie**

**Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

**Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information dans la mairie de la commune de Saint-Thibéry, siège de l'enquête ainsi que dans les mairies des communes de Bessan, Montblanc, Florensac et Nézignan L'Evêque**

Les maires des communes de Saint-Thibéry, Bessan, Montblanc, Florensac et Nézignan L'Evêque, devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

##### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

##### **Publicité sur site internet**

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/>

**ARTICLE 7:**

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (Bessan, Montblanc, Florensac et Nézignan L'Evêque). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

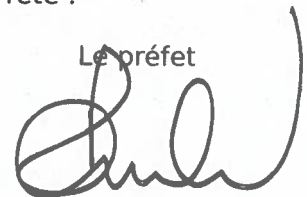
Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de Saint-Thibéry, Bessan, Montblanc, Florensac et Nézignan L'Evêque, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ou un refus.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,  
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,  
Les maires des communes de Saint-Thibéry, Bessan, Montblanc, Florensac et Nézignan L'Evêque  
Le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le préfet



Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Frédéric PUISOT